

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Demande de financements au titre de l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Demande de financements au titre de l'animation des Mesures agro-environnementales et climatiques

Contexte

La préservation des prairies naturelles est un enjeu majeur sur le territoire du Marais poitevin. Le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est un des principaux outils qui concourt à la préservation des surfaces de prairies et, par extension, au soutien de l'élevage.

Suite à la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), la France a établi son Plan Stratégique National (PSN), approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne. Le dispositif MAEC 2023-2027 est l'un des outils du volet « environnement-climat » du PSN. Un nouveau catalogue de mesures est désormais proposé sur l'ensemble du territoire.

L'opérateur du dispositif MAEC Marais poitevin est l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), qui a la responsabilité, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres et le Parc naturel régional du Marais poitevin, d'élaborer un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour le Marais poitevin. Une fois approuvé par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAFs) et les régions de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire, le projet sera mis en œuvre par les Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional dans le cadre d'une convention.

Le Parc naturel régional a la responsabilité de sensibiliser les éleveurs aux enjeux environnementaux du Marais et de valider les plans de gestion établis pour chaque parcelle contractualisée. Plus précisément, l'animation du dispositif MAEC par le Parc naturel régional consiste à :

- Participer à l'élaboration du dispositif MAEC aux côtés de l'EPMP ;
- Participer au suivi et à la mise à jour du PAEC aux côtés de l'EPMP ;
- Animer des réunions collectives d'information aux côtés des Chambres d'agriculture ;
- Suivre les projets individuels des exploitants agricoles, notamment pour les prairies à fort enjeux (mesure maintien des baisses en eau, etc.) ;
- Valider, amender si nécessaire, les plans de gestion établis par les chambres d'agriculture et les éleveurs ;
- Réaliser des visites d'exploitations pour les plans de gestion à forts enjeux environnementaux ;
- Finaliser les dossiers de demande de contractualisation avec les administrations compétentes (EPMP, DDT(M)s).

Dépenses TTC		Financements TTC	
Animation MAEC Région Pays de la Loire	43 720 €	DREAL NA	43 720 €
Animation MAEC Région Nouvelle-Aquitaine	31 613 €	Etat (MASA)	11 697 €
		EPMP	19 916 €
Total	75 333 €	Total	75 333 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de l'EPMP ;
- > d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

